

Résolution de l'Assemblée générale du personnel de la petite enfance du 10 juin 2010

Le personnel des institutions de la petite enfance, réuni en Assemblée générale de ce jour, a pris connaissance du projet de loi du PDC (PL 10636) déposé au Grand Conseil et de la motion (M 1952) approuvée par ce dernier.

Ces projets, révisant à la baisse les exigences en matière de formation, de construction, de dotation et de conditions de travail dans les institutions de la petite enfance, ne manqueront pas d'avoir des conséquences importantes sur la qualité de l'accueil des enfants et sur les mesures de protection de la santé et de la sécurité du personnel comme des enfants. Ces projets, qui cherchent aussi à permettre la conclusion de conventions collectives de travail au rabais pour le personnel des crèches d'entreprise ou non subventionnées, sont inacceptables.

Aujourd'hui, la mission des institutions de la petite enfance n'est plus uniquement d'assurer la garde des enfants en l'absence de leurs parents. Elle est aussi d'accueillir et de co-éduquer de jeunes enfants en leur offrant des situations de découvertes et d'apprentissages variés. Elle prend en compte les appartenances culturelles de chacun-e ; elle offre aux enfants un contexte favorisant le développement de leur personnalité, leurs interactions avec le groupe et l'environnement; elle prévient d'éventuelles difficultés; accompagne les familles; intègre des enfants à besoins spéciaux et encore prépare la transition vers l'école. Cette mission socio-éducative et pédagogique et l'évolution professionnelle qui la sous-tend ne sont pas prises en compte par ces projets, qui visent à augmenter le nombre d'enfants par adulte et à diminuer les exigences en matière de niveau de formation.

L'Assemblée générale se prononce sur les principes suivants:

- Pour des locaux garantissant la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel.
- Pour l'intégration des CFC ASE dans les institutions, tout en maintenant la proportion d'éducateurs-trices diplômé-e-s ES ou au bénéfice d'un titre reconnu équivalent prévue par le règlement.
- Contre la modification des normes d'encadrement qui garantissent la sécurité des enfants et la qualité des prestations.
- Pour une convention collective de travail étendue à l'ensemble du canton garantissant une harmonisation des conditions de travail dans les institutions privées et subventionnées.
- Contre des dérogations aux conditions d'autorisation pour les crèches non subventionnées, car la qualité doit être assurée dans toutes les institutions.
- Appelle les employeurs à renforcer leurs efforts pour permettre au personnel

(suite au verso)

d'accéder à une formation qualifiante (VDA, CFC, formation en cours d'emploi).

- Appelle à une véritable politique petite enfance visant non seulement à augmenter le nombre de places d'accueil mais à les créer dans un esprit de promotion de la qualité pédagogique.
- Appelle la population genevoise à voter l'initiative constitutionnelle « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance » instaurant le droit à une place d'accueil de jour pour chaque enfant.
- Appelle la Confédération à prolonger la loi sur les aides financières à l'accueil extrafamilial au-delà de 2011 et à renforcer les montants alloués à la création de nouvelles places.

L'Assemblée général du personnel de la petite enfance décide d'organiser une manifestation de protestation

Manifestation

Lundi 21 juin à 18h

Rendez vous Place du Molard

**La manifestation se rendra devant les bureaux du
Conseiller d'Etat, Charles Beer, en charge du DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville**

**Merci d'afficher cette invitation dans votre institutions et d'informer toutes
et tous les collègues de la tenue de cette manifestation.**